

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'AKONOLINGA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

AKONOLINGA COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

Maitre d'Ouvrage : Maire de la Commune D'Akonolinga

Autorité Contractante : Maire de la Commune D'Akonolinga

Commission de Passation des Marchés Publics : Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune D'Akonolinga

**ADDITIF N°001/ADD/C-AKGA/SG/CIPM DU 21/03/2025**

**RELATIF AUX DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES :**

N°01/ADNO/C-AKGA/SG/CIPM/2025 DU 24/02/2025 POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE A GODET LISSE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA,

N°06/ADNO/C-AKGA/SG/CIPM/2025 DU 24/02/2025 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PICK-UP 4X4, EN PROCEDURE D'URGENCE, DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA,

**AVIS D'APPEL D'OFFRE 01 et 06**

AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT ET AJOUTER
<u>Critères éliminatoires</u> 1- N'avoir pas réuni au moins 80% des critères essentiels, 2- Absence de l'attestation de catégorisation de l'entreprise.	<u>Critères éliminatoires</u> 1- N'avoir pas réuni au moins 75% des critères essentiels, (afin d'harmoniser avec la note technique qualificative (9/12) contenue dans le RPAO) 2- Absence de l'attestation de catégorisation de l'entreprise, le cas échéant, - l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant, le cas échéant, - l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années, - l'absence de la charte d'intégrité, - l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental. (le reste des critères éliminatoires sans changement)

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE 01 et 06**

RGAO élaboré sur la base des DTAO caducs	Considérer le RGAO-type en vigueur, contenu dans le DTAO fourniture et service quantifiable téléchargeable gratuitement dans le site de l'ARMP
--	--

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE**

**Date limite de recevabilité des offres**

<u>Au lieu du 25/03/2025</u>	<u>Plutôt le 07/04/2025</u>
------------------------------	-----------------------------

**LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES 01 et 06**

<u>Article 41.3 : réception :</u> La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif : membres : -le chef de service du marché, -le secrétaire général ; -le représentant local du MATGENIE, -le comptable matière ; -le Cocontractant.	<u>Article 41.3 : réception :</u> La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif : membres : -le chef de service du marché, -la secrétaire générale ; -le représentant local du MATGENIE, -le comptable matière ; -le Cocontractant qui est un invité. Liens des banques, réalisées téléchargeables sur le site de l'ARMP
---	--



Le Maire  
Hon. P. Georges Akambe Assévi  
Diplom Betriebawirt